



**Ville de Mèze**

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**TRAVAUX BOULEVARD DU PORT  
STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « LUDO FACADE pour SDC », sise 16 boulevard du Port à Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de façade intérieure n° 16 boulevard du Port, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette intervention et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire sur la place « arrêt minute » à hauteur du n° 17 boulevard du Port, du lundi 27 novembre au vendredi 15 décembre 2023, de 07h00 à 19h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à installer une machine à projeter à hauteur du n° 18 boulevard du Port, du lundi 27 novembre au vendredi 15 décembre 2023, de 07h00 à 19h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « LUDO FACADE pour SDC », sise 16 boulevard du Port à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 15 novembre 2023.

Le Maire Adjoint Délégué  
M. PARRA Séraphin

